ROLLE
PERLE DU LEMAN

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Situation objet ZI la Piece
Propriete de Romande Energie SA
Requerant
Tel 021 802 96 12

Parcelle(s) n° 395
Adresse ZI. la Piece 9, Rolle
Adresse Rue de Lausanne 53, 1110 Morges
Mail lisa.koneckny@romande-energie.ch

OBJET(S) CONCERNE(S)
Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonference (cm) mesurée à	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
1	1	Platane	32	10	14	bon
2	1	11	32	10	14	bon
3	1	11	32	10	14	bon

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

DEMANDE
☒ Abattage ☐ Elagage hors entretien courant

MOTIF
☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☒ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande
des carports ont été posé avec des panneaux solaire à côté de trois platane planté à la construction du site et font déjà de l'ombre, si on les taille fort il ne restera rien des arbres.

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE DEROGATION
A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires

Désignation exacte des plantations compensatoires

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1	Hauteur (m)
1	1	érable champêtre		1 m
2	1	" "		1 m
3	1	" "		1 m

☐ Aucune plantation compensatoire n'est prévue (indiquer le motif ci-dessous)

Dans les cas où la suppression est requise pour des motifs d'aménagement et de construction, ou raison impérieuse dûment motivée, et que la compensation en nature est impossible, une taxe est due à la commune. Pour les arbres, elle est basée sur la valeur de remplacement, correspondant au moins aux directives de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades. (art. 16 LPrPNP)

Motif

ROMANDE ÉNERGIE
Rue de Lausanne 53
~~1110 Morges~~

Morges, le 12.10.26 Signature du propriétaire

La présente ne peut être exécutée sans autorisation municipale

Affichage au pilier public du 14.10.26 au 12.11.26

VILLE DE ROLLE — O C — Reçu 07 OCT. 2026

Syndic	☐ ☒		
Municipaux	☐ ☐	Pièce No	
Mem. responsable(s)	☐ ☒ SG		
S. finances	☐ ☐	Affaire No	44.03/03-0009-402
S. techniques	☒ ☐		
S. formation et jeunesse	☐ ☐	Compte No	
S. [illegible]	☐ ☐		
S. [illegible]	☐ ☐	Visas	
.....	☐ ☐	S / M / CS	
.....	☐ ☐		

MUNICIPALITÉ DE ROLLE — LIBERTÉ ET PATRIE

arbres à couper

compensatoires